



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 25 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 883 586 448 R.C.S. Draguignan
Date d'immatriculation 25/05/2020
Dénomination ou raison sociale **BIANCA**
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)
Capital social 1 000,00 Euros
Adresse du siège Centre Joana Route Départementale 562 83440 Montauroux
Activités principales La construction vente promotion immobilière acquisition souscription réception par tous moyens de droit de tous biens immobiliers qu'elle qu'en soit la nature la consistance ou la forme en vue de leur propriété et gestion vente en totalité ou par fractions des immeubles construits avant ou après leur achèvement accessoirement la location desdits immeubles
Durée de la personne morale Jusqu'au 25/05/2119
Date de clôture de l'exercice social 30 juin
Date de clôture du 1er exercice social 30/06/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président
Dénomination J.B.
Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique
Adresse Route Départementale 562 Centre Joana 83440 Montauroux
Immatriculation au RCS, numéro 793 507 682 RCS Draguignan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Centre Joana Route Départementale 562 83440 Montauroux
Activité(s) exercée(s) La construction vente promotion immobilière acquisition souscription réception par tous moyens de droit de tous biens immobiliers qu'elle qu'en soit la nature la consistance ou la forme en vue de leur propriété et gestion vente en totalité ou par fractions des immeubles construits avant ou après leur achèvement accessoirement la location desdits immeubles
Date de commencement d'activité 07/05/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

BIANCA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

AU CAPITAL DE 1.000 €
SIEGE SOCIAL : CENTRE JOANA
RD 562
83440 MONTAUX

CETTE SOCIETE SERA IMMATRICULEE
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE DRAGUIGNAN

STATUTS



1^{ER} FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet : LA CONSTRUCTION-VENTE, LA PROMOTION IMMOBILIERE, L'ACQUISITION, LA SOUSCRIPTION, LA RECEPTION, PAR TOUS MOYENS DE DROIT, DE TOUS BIENS IMMOBILIERS, QU'ELLE QU'EN SOIT LA NATURE, LA CONSISTANCE OU LA FORME EN VUE DE LEUR PROPRIETE ET GESTION. LA VENTE, EN TOTALITE OU PAR FRACTIONS, DES IMMEUBLES CONSTRUITS, AVANT OU APRES LEUR ACHEVEMENT. ACCESSOIREMENT, LA LOCATION DESDITS IMMEUBLES.

ET PLUS GENERALEMENT TOUTES OPERATIONS QUELCONQUES POUVANT SE RATTACHER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L'OBJET SOCIAL ET A TOUS OBJETS SIMILAIRES OU CONNEXES.

ARTICLE 3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

BIANCA

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

CENTRE JOANA
RD 562
83440 MONTAUXOUX

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes et partout ailleurs par simple décision du Président.

En cas de transfert décidé par le Président celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en numéraire

La SARLU JB représentée par sa Gérante Madame Joana BOCCOLACCI fait apport à la Société d'une somme de 1.000 €.

Cette somme de 1.000 € a été déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société en formation à la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE Agence de MONTAUROUX en date du 07 MAI 2020 ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds de ladite banque.

En rémunération de l'apport consenti à la Société, il est attribué à l'apporteur soussigné, 1000 actions numérotées de 1 à 1000 d'un montant nominal de 1 € chacune.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 €. Il est divisé en 1000 actions n° 1 à 1000 de 1 € chacune entièrement libérées et attribuées à La SARLU JB représentée par sa Gérante Madame Joana BOCCOLACCI.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision unilatérale de l'associé unique. L'associé peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'associé unique peut aussi autoriser le Président à réaliser la réduction du capital social.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites. Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président.

ARTICLE 10 – FORME DES TITRES

Les actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

ARTICLE 11 – CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 12 – DIRECTION

A) La Société est dirigée par un Président.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique pour une durée illimitée.

B) Conformément à la loi, le président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Cette désignation s'effectue pour la durée fixée par la loi.

ARTICLE 14 – DECISIONS SOCIALES

A) L'associé unique prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- ✓ Modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- ✓ Fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- ✓ Dissolution ;
- ✓ Nomination des commissaires aux comptes ;
- ✓ Comptes annuels et bénéfiques ;
- ✓ Toutes autres modifications statutaires (sous réserve du transfert du siège social) ;

B) Toute autre décision que celles visées au (A) ci-dessus est de la compétence du Président.

C) Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans le registre des décisions.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont valablement certifiés conformes par le Président.

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Par exception le premier exercice social s'étendra de la date de signature des statuts au 30 juin 2021.

ARTICLE 16 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué à l'associé.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront s'élever pendant le cours de la Société seront soumises aux tribunaux de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 19 – NOMINATION DU PRESIDENT

La Présidente de la société est :

J.B.
SARL A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 1.500 €
SIEGE SOCIAL : Centre Joana - RD 562
83440 MONTAUROUX
RCS DRAGUIGNAN B 793 507 682 (2013 B 487)
représentée par sa Gérante
Madame Joana BOCCOLACCI

Soussignée qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Présidente de la Société.

ARTICLE 20 – NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application de l'article 59 de la loi de modernisation de l'économie L. n° 2008-776 du 4 août 2008 (JO 5 août) l'associé unique n'a pas choisi de recourir à l'intervention d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 21 – ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 22 – PUBLICITE

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés au président soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

ARTICLE 23 – IDENTITE DU PREMIER ASSOCIE

J.B.
SARL A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 1.500 €
SIEGE SOCIAL : Centre Joana - RD 562
83440 MONTAUROUX
RCS DRAGUIGNAN B 793 507 682 (2013 B 487)
représentée par sa Gérante
Madame Joana BOCCOLACCI

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 55, 8° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, il est précisé que les présents statuts ont été signés par l'associée unique et Présidente.

Fait à MONTAUROUX, le 07 MAI 2020

L'ASSOCIEE UNIQUE ET PRESIDENTE,
P/LA SARLU J.B.
la Gérante
Madame Joana BOCCOLACCI

